

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUISE MARCHAND

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

64336

Gouvernement du Québec

Décret 1176-2015, 16 décembre 2015

CONCERNANT M^e P.-Michel Bouchard, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les conditions de travail de M^e P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec, annexées au décret numéro 1235-2011 du 30 novembre 2011, soient modifiées par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.4, de « niveau 5 » par « niveau 6 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64337

Gouvernement du Québec

Décret 1177-2015, 16 décembre 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, qui se tiendra le 14 janvier 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 14 janvier 2016, une rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Dominique Vien, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, qui se tiendra le 14 janvier 2016;

QUE cette délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de :

— Monsieur Florent Tanlet, attaché de presse, cabinet de la ministre du Tourisme;

— Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, ministère du Tourisme;

— Madame Florence Hudon, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64338

Gouvernement du Québec

Décret 1178-2015, 16 décembre 2015

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 155, également désignée route Ducharme, située sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;